



REPUBLIQUE DU BURUNDI

Agence de Développement
du Burundi | ADB



N/Réf : ADB/.1712/2024

COMMUNIQUE AU PUBLIC

L'Agence de Développement du Burundi (ADB) informe au public en général et aux créateurs de sociétés en particulier que conformément à l'Ordonnance Ministérielle Conjointe N° 540/550/026 du 10 juillet 2024 portant modalités d'application des dispositions de l'article 144 de la Loi N° 1/19 du 28 Juin 2024 portant fixation du Budget Général de la République du Burundi pour l'exercice 2024-2025, les nouveaux tarifs pour l'enregistrement des entreprises et des personnes physiques commerçantes sont fixés comme suit :

- Enregistrement d'une société : 200 000FBU
- Enregistrement d'une personne physique : 100 000FBU
- Enregistrement d'une inscription complémentaire au registre de Commerce (modification) : 50 000FBU
- Duplicata d'un Registre de Commerce : 15 000FBU

Fait à Bujumbura, le 12/07/2024

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
DE DEVELOPPEMENT DU BURUNDI**



Dr Révérien NIZIGIYIMANA